LUZARCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Direction générale
N°AP2026-274

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 - 274 PORTANT MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE LA 5EME ADJOINTE MARTINE GILLES-DURET

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Martine Gilles-Duret en qualité de cinquième adjointe au maire ;

Vu l'arrêté 2026-077 du 26 mars portant délégation de fonction et de Signature à Madame Martine Gilles-Duret, 5ème adjointe

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté municipal n°AP2026-077 du 26 mars 2026 susvisé est abrogé

Article 2 : Délégation de fonctions
Il est donné délégation de fonctions à Madame Martine Gilles-Duret, Cinquième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

1. Affaires sociales
- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique sociale de la commune
- Suivi des actions sociales en direction des publics en difficulté, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Suivi des dispositifs d'aide sociale et d'accompagnement des habitants ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs du secteur social (CCAS, Département, CAF, etc.) ;
- Participation aux instances et actions relevant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Suivi des actions de solidarité, de prévention et d'inclusion sociale sur le territoire communal.

2. Solidarités et actions sociales locales
- Développement et coordination des actions de solidarité communales ;
- Participation à l'organisation des actions en faveur du lien social et de la cohésion sociale ;
- Suivi des dispositifs d'aide aux familles et aux publics fragiles ;
- Contribution à la mise en œuvre des politiques d'insertion et de prévention sociale.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 18/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261117-AP2026_274-

3. Cimetière

- Suivi de la gestion du cimetière communal ;
- Participation à l'organisation et à la gestion des concessions funéraires ;
- Suivi des opérations administratives liées aux inhumations et exhumations ;
- Relations avec les familles, les opérateurs funéraires et les services concernés ;
- Suivi de l'entretien et de l'aménagement du cimetière.

Article 3 : Madame Martine Gilles-Duret, 5ème adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et à l'insertion, est désignée en qualité de **correspondante emploi** de la commune.

À ce titre, elle est chargée de représenter la commune auprès des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans les domaines de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, de favoriser le développement des partenariats locaux et de suivre les actions mises en œuvre sur le territoire communal en faveur de l'accès à l'emploi.

Cette mission s'inscrit dans le prolongement direct de sa délégation en matière d'affaires sociales, de solidarité et d'insertion, afin d'assurer une approche coordonnée des politiques publiques locales destinées à favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des habitants.

Article 4 : *Finances (dans le périmètre des délégations ci-dessus)*

- Suivi de l'exécution budgétaire des services relevant de la délégation ;
- Validation des engagements de dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 5 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation est donnée à Madame Martine Gilles-Duret pour signer :

- les courriers administratifs ;
- les actes de gestion courante ;
- les bons de commande et engagements de dépenses ;
- les pièces comptables afférentes aux domaines délégués.

Article 6 : Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :
« Par délégation du Maire »

Tout acte dépassant le cadre strict de la présente délégation sera réputé nul et de nul effet.

Article 7 : Responsabilité et contrôle

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 [DEUX] mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

RECU EN PREFECTURE
le 18/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261117-AP2026_274-

Article 9 : Exécution et prise d'effet

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Michel MANSOUX
Maire

MAIRIE DE LUZARCHES (VAL d'OISE)

Luzarches, le 17 novembre 2026

Date de notification : 20/11/2026 Date de transmission au représentant de l'Etat : 18/11/2026 (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) Date de publication : 20/11/2026

REÇU EN PRÉFECTURE
le 18/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261117-AP2026_274-

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261117-AP2026_274-